

2025 - 118      Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2025  
Service :      Ressources humaines  
Référence :    AT

**Objet :      COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL - EVOLUTION - APPROBATION**

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le neuf décembre deux mille vingt-cinq, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëtitia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean Michel EON, Corinne CHENARD, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHE, Gilles PHILIPPEAU, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Yvan VALLEE, Ludivine BEN-BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHE, Mohamed BENHAMDI, Sandrine GOURDON.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Geneviève HAMEON à Jean-Michel EON

Olivier SCOTTO à Olivier MICHE

Yves ANDRIEUX à Catherine RADIGOIS

Julien ROUSSEAU à Julien PELTAIS

Jacqueline MENARD-BYRNE à Dolorès LOBO

Olivier FRANC à Ludivine BEN-BELLAL

Absent excusé : Patrice BOLO

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de conseillers effectivement présents : 28

Secrétaire : Jean-Michel EON

Rapporteur :    Jean Michel Eon

**EXPOSE**

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) a été mis en place à la suite du Comité Technique du 25 novembre 2019. Depuis sa mise en place, des amendements et modifications ont été opérés afin d'ajuster au mieux les modalités d'application à la réalité de la Ville et du C.C.A.S de Couëron. Le dernier ayant eu lieu en juin 2024 avec l'ajout d'un critère.

Ainsi, le Complément Indemnitaire Annuel se compose de six motifs :

- réalisation de formations en interne, non prévues dans le profil du poste occupé,
- mission d'assistant de prévention, en complément du profil type du poste occupé,
- encadrement d'un emploi aidé, service civique, stagiaire d'une durée de stage supérieure à un mois (consécutif ou non), d'une mission de travaux d'intérêt général (hors apprentissage, pour les agents titulaires, par ailleurs valorisé par une NBI),
- compensation d'une absence temporaire de travail du fait d'une vacance de poste, sous réserve qu'elle soit actée par la direction de la Collectivité et d'une durée comprise entre deux et six mois,
- expérience d'une durée de 20, 30 ou 35 ans, selon les critères d'attribution des médailles,
- d'honneur du travail,
- participation aux scrutins politiques en soutien administratif.

Compte tenu de la mobilisation de nombreux agents municipaux pour l'organisation des scrutins électoraux, il est proposé d'ajuster le dernier critère « participation aux scrutins politiques en soutien administratif » pour y inclure toutes les missions exercées les dimanches de scrutins. Le nouveau critère est désigné comme « participation aux scrutins politiques ».

A noter, les agents mobilisés le jour du scrutin effectuent tous des missions spécifiques, pour une durée journalière de travail qui sera forfaitisé en tenant compte du cadre des dérogations annuelles au temps de travail, le cas échéant.

En compensation, ils se verront attribuer dans le cadre du CIA une rémunération commune pour une même mission, sur la base de forfaits répondant aux horaires projetés de travail.

| Mission             | CIA   |
|---------------------|-------|
| Mission Forfait 2h  | 60 €  |
| Mission Forfait 3h  | 90 €  |
| Mission Forfait 4h  | 120 € |
| Mission Forfait 5h  | 145 € |
| Mission Forfait 6h  | 175 € |
| Mission Forfait 7h  | 205 € |
| Mission Forfait 8h  | 235 € |
| Mission Forfait 9h  | 265 € |
| Mission Forfait 10h | 290 € |
| Mission Forfait 11h | 320 € |

Le versement de l'indemnité prendra effet l'année du scrutin.

#### PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération n° 2024-88 du 24 juin 2024 relative à l'évolution du Complément Indemnitaire Annuel ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 24 novembre 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes Affaires Générales du 4 décembre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 8 décembre 2025 ;

Vu le référentiel ci-annexé présentant l'ensemble des modalités du CIA ;

Le rapporteur propose de :

- abroger la délibération n° 2024-88 du 24 juin 2024 relative à l'évolution du Complément Indemnitaire Annuel ;
- adopter les modalités de mise en œuvre du CIA telles qu'elles figurent dans le document en annexe ;
- préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget 2026 ;

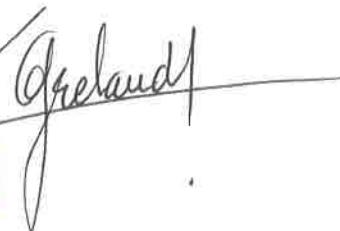
- autoriser Madame le Maire, ou son délégué, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

À Couëron, le 15 décembre 2025

Jean-Michel Eon  
Le secrétaire de séance

Carole Grelaud  
Maire



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du et transmise en Préfecture le
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

au